



Restitution de caution sans état des lieux d'entrée

Par **Elisa Lucy**, le **25/08/2016** à **17:53**

Bonjour

J'ai quitté mon logement il y a deux ans après l'intervention de la police et d'un huissier pour établir l'état des lieux de sortie. La caution ne m'a pas été restituée, ce qui ne m'étonne pas vu la mauvaise foi de mon propriétaire. Je voudrais réclamer ma caution ainsi que les indemnités de retards. A savoir, il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée. Est-ce que cela peut avoir des conséquences sur ma demande de caution?

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement

Mme Thonon

Par **Chaber**, le **25/08/2016** à **19:07**

Bonjour

sans état des lieux d'entrée vous êtes réputée avoir réceptionné le logement en bon état.

[citation]J'ai quitté mon logement il y a deux ans après l'intervention de la police et d'un huissier pour établir l'état des lieux de sortie.[/citation]

Le propriétaire doit justifier les frais (devis) la remise en état après le constat d'huissier. Il peut alors conserver le dépôt de garantie et vous demander le complément éventuel